

Le service des maîtres du 2nd degré à compter de la rentrée 2015 – comparaison avec les anciennes dispositions

	Jusqu'en 2014-2015 (décrets de 1950)	A partir de 2015-2016 (décret d'août 2014)	Commentaires et avis du Snec-CFTC
Missions d'enseignement et missions directement liées à l'enseignement			
Temps d'enseignement : obligation réglementaire (maximum) de service	<ul style="list-style-type: none"> Agrégé : 15 h hors EPS. EPS : 17 h (dont 3 h d'association sportive) Certifié, PLP, AE, PCEG, PEGC ou MA hors EPS : 18 h EPS (PEPS, CE, PEGC, MA) : 20 h (dont 3 h d'association sportive) PEGC : 18 h hors EPS. EPS : 20 h Documentalistes : 30 h + 6 h de relations avec l'extérieur 1^{er} degré en enseignement adapté du 2nd degré (Segpa, ULIS) : 21 h 		Inchangé
HSA obligatoire	Il peut être imposé 1 HSA.	Il peut être imposé de 1 h à 1,5 h HSA.	La mise en place de de la pondération 1 ^e / terminale amène à un temps rémunéré différent d'un nombre entier d'heures.
Missions directement liées à l'enseignement (préparation, d'évaluation, de suivi, d'orientation, etc.)	Listées par plusieurs textes se complétant	Listées par le décret d'août 2014 et sa circulaire d'application	Simplification nécessaire mais on peut continuer à augmenter sans contrepartie le temps de travail effectif des enseignants... <b style="color: red;">Le Snec-CFTC demande de longue date que le temps de service des enseignants inclue toutes les missions et soit sécurisé. Le Snec-CFTC continue à demander qu'un système du type 108 heures appliqué dans le 1^{er} degré permette de borner le temps de travail des maîtres.
Allègement de service pour déplacements			
Heure de déplacement	Minoration variable selon l'échelle de rémunération	- 1 h si sur 2 établissements de communes différentes ou sur 3 établissements géographiquement distincts (y compris dans la même commune)	Attribution de droit selon les mêmes conditions pour tous désormais (alignement sur le dispositif le plus favorable)
Allègement de service, pondérations et indemnités liés au niveau d'enseignement			
Première et terminale en LEGT, hors EPS	Réduction d'1 h si au moins 6 h en 1 ^e / terminale / BTS, en classe complète, hors classes parallèles	Pondération 1,1 pour chaque heure, dans la limite de 10 h, quel que soit l'effectif du groupe (cours, TP, TD, TPE, AP, chorale, etc.) et la nature de face-à-face	Non cumulable avec les pondérations BTS et CPGE. Accordée automatiquement ! En LEGT, sont gagnants les maîtres ayant moins de 6 h en 1 ^e / terminale. Peuvent être perdants les maîtres y ayant de 6 à moins de 10 h. Mais toutes les heures (y compris dédoublées) sont désormais prises en compte. L'allègement est proportionnel à la charge effective (pas d'effet de seuil). <b style="color: red;">Le Snec-CFTC continue à demander que le bénéfice de cette pondération soit étendu aux PLP.
CCF en LP	Indemnité pour CCF en 1 ^e et terminale professionnelles ou en CAP (111 € à 136 € par épreuve et par classe)	Indemnité de sujétion 300 € en 2015-2016 puis 400 € à partir de 2016-2017 ?) en 1 ^e et terminale bac pro et en CAP.	Texte à venir. <b style="color: red;">Pour le Snec-CFTC, il faudra être attentif à la répartition de l'enveloppe IMP afin de garantir à chacun une indemnisation juste et décente.

EPS	/	Indemnité de sujétion (300 € en 2015-2016 puis 400 € à partir de 2016-2017 ?) si au moins 6 h en 1 ^e / terminale (LEGT ou LP) ou en CAP	Texte à venir.
BTS et formations assimilées	Pondération 1,25 des heures en effectif complet, hors classes parallèles, sauf PLP	Pondération 1,25 de toutes les heures, quels que soient les effectifs et la nature du face-à-face (cours, TD, TP)	Bénéfice étendu au PLP et à toutes les heures. Mais perte de la première chaire. Certains y gagneront, d'autres y perdront.
Service partagé en CPGE	Pondération 1,5		Inchangé. Idem pour l'ORS des maîtres uniquement en CPGE.
Minorations et majorations de service et régime indemnitaire liés aux effectifs			
Effectifs pléthoriques (hors LP)	- 1 h si au moins 8 h (10 h en EPS) devant 36 à 40 élèves. - 2 h au-delà.	Indemnité de sujétion (1250 € ?) si au moins 6 heures devant plus de 35 élèves.	Texte à venir. Le Snec-CFTC demande que les maîtres enseignant en LP en bénéficient aussi.
Effectifs faibles (hors LP)	+ 1 h si plus de 8 heures (10 heures pour les enseignants d'EPS) devant des classes et/ou des groupes issus de classe de moins de 20 élèves	/	Suppression de la majoration
Laboratoire / cabinet			
Responsabilité du laboratoire de technologie (collège)	- 1 h si laboratoire utilisé par au moins 6 divisions	IMP de 1250 €/an au coordonnateur de la discipline, responsable du laboratoire	
Entretien du laboratoire de sciences physiques / SVT (heure de vaisselle)	- 1 h si au moins 8 h dans la discipline et en l'absence personnel chargé de l'entretien du laboratoire. Non rémunérable en HSA.	- 1 h si au moins 8 h dans la discipline en collège et en l'absence de personnel chargé de l'entretien du laboratoire	Allègement de droit. Le Snec-CFTC continue à demander que les maîtres enseignant en lycée en gardent le bénéfice ou, à défaut, bénéficient du versement d'une indemnité de sujétion.
Laboratoire de langues	- 1 h si au moins 6 cabines	/	Le Snec-CFTC demande que les maîtres concernés bénéficient du versement d'une indemnité de sujétion.
Cabinet d'histoire-géographie, bureau commercial,	- 1 h (minoration facultative à la discrétion du recteur)	/	
Reconnaissance des missions non directement liées au service d'enseignement			
Projets éducatifs	Rémunération en HSE	Les missions particulières dans l'établissement ou au niveau académique ouvrent droit à une indemnité (IMP de 312,50 € à 3750 € par an) et/ou un allègement de service. Hors heures de coordination et synthèse Segpa et ULIS (HSE)	Le Snec-CFTC a obtenu que le choix des maîtres accomplissant une mission particulière et le montant proposé de l'IMP fassent l'objet d'une consultation dans l'établissement. Le Snec-CFTC demande que la rémunération horaire des missions accomplies soit au moins égale à celle des heures supplémentaires.
Fonctions d'intérêt collectif	Versement de l'IFIC		



Le Snec-CFTC met à votre disposition un calculateur de temps de service : www.snec-cftc.fr (page Enseignant / Actualités)

